

Gérer vos distributions par personne et vos indemnisations au titre d'un règlement

Partie 2 : Gérer vos distributions par personne et vos indemnisations au titre d'un règlement

La première partie a abordé les distributions par personne et les indemnisations au titre d'un règlement, ainsi que la complexité émotionnelle que peut susciter la réception de sommes d'argent importantes. La deuxième partie de cette série met l'accent sur des stratégies pratiques pour vous aider à gérer ces fonds et à en tirer le maximum.

Avant d'explorer ces stratégies, il est important de comprendre le contexte et la perception de la richesse au sein des communautés autochtones. Pendant des générations, les Autochtones ont été exclus des discussions économiques par des politiques et des lois discriminatoires, dont la Loi sur les Indiens (1876) , les systèmes de certificat des Métis, le programme de réinstallation d'Inuit dans l'Extrême Arctique et les pensionnats pour Autochtones. Ces politiques discriminatoires ont façonné la réalité d'aujourd'hui. Elles ont contribué à creuser les écarts socio-économiques, à alimenter la méfiance envers les institutions financières et à créer un traumatisme financier intergénérationnel.

Conseils pour gérer une distribution par personne ou une indemnisation au titre d'un règlement

Pour protéger votre bien-être financier, faites preuve de prudence lorsque vous communiquez des renseignements relatifs à votre distribution par personne ou à votre règlement. La pression que peuvent exercer vos amis ou votre famille pour que vous divulguiez des montants ou partagiez votre argent peut être source d'un stress personnel important et entraîner des tensions, voire une exploitation financière. Les membres vulnérables de la communauté, comme les aînés, peuvent être victimes d'exploitation financière ; il est donc important d'être conscient de la manière dont différents groupes peuvent être affectés.

Les relations peuvent également changer lorsque l'argent entre en jeu, car il se peut que vos amis ou votre famille ne soient pas en mesure de participer à des activités qui vous sont désormais plus accessibles financièrement. Ces expériences peuvent susciter un sentiment de culpabilité ou d'isolement, ou vous pousser à trop dépenser pour les autres. Fixer des limites claires dès le début peut vous aider à préserver à la fois votre stabilité financière et vos relations.

RBC® Les idées prennent vie ici℠

Conseils pour se préparer à une distribution par personne ou à une indemnisation au titre d'un règlement

- **Prenez le temps de réfléchir et de planifier** : évitez les achats importants ; prenez le temps de réfléchir à vos dépenses et définissez des priorités qui reflètent vos objectifs et vos rêves.
- **Évaluez la source de revenus** : déterminez s'il s'agit d'un versement ponctuel ou récurrent, car cela peut influencer vos décisions budgétaires à long terme.
- **Faites appel à des conseillers de confiance** : si vous vous sentez dépassé, parlez-en à un membre de votre famille, à un ami, à un conseiller en services financiers ou même à un thérapeute en qui vous avez confiance pour vous soulager.
- **Accédez à votre crédit** : demandez à un conseiller de vérifier si vous avez une cote de solvabilité ; c'est important si vous envisagez d'investir ou d'acheter une voiture ou une maison.
- **Constituez-vous une épargne d'urgence** : établissez un fonds d'urgence facilement accessible, comme un compte d'épargne à intérêt élevé.
- **Remboursez vos dettes** : faites le point sur vos dettes existantes, notamment celles liées aux cartes de crédit ou aux prêts étudiants, et envisagez de les rembourser. Le fait de rembourser vos dettes peut grandement améliorer votre santé financière à long terme.
- **Investissez** : envisagez d'investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).
- **Fixez-vous des objectifs en matière d'éducation** : cotisez à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour vos enfants ou petits-enfants, ou remboursez des prêts étudiants.
- **Faites-vous plaisir** : mettez de côté une somme dédiée à un achat qui vous tient à cœur, comme une nouvelle voiture, des vacances ou un projet de rénovation domiciliaire. Planifier les achats importants peut vous aider à limiter les décisions financières impulsives.
- **Méfiez-vous des escroqueries** : restez vigilant face aux escrocs potentiels ou aux personnes ayant des intentions cachées. Assurez-vous que tous les conseils que vous recevez sont fiables.
- **Évitez les emprunts à taux d'intérêt élevé** : soyez prudent lorsque vous recourez à des services de prêt instantané ou de prêt sur salaire, car ils sont souvent assortis de taux d'intérêt élevés et de frais cachés.
- **Surveillez et rajustez** : passez en revue votre budget, vos dépenses et vos priorités plusieurs fois au cours de l'année et rajustez votre budget en conséquence.

Application de la règle des 50/30/20

La règle des 50/30/20 est un excellent moyen de gérer votre flux de trésorerie global, y compris votre indemnisation et votre revenu ordinaire.

- 50 % sont consacrés à vos besoins essentiels, comme le logement, la nourriture, le transport, les soins de santé et la garde d'enfants.
- 30 % sont consacrés aux loisirs, comme les vacances, les services de diffusion en continu, les divertissements et les repas au restaurant.
- 20 % sont généralement consacrés à votre épargne et au remboursement de vos dettes, par exemple pour vous constituer un fonds de retraite ou pour atteindre un objectif personnel, comme l'accession à la propriété.

Votre argent, vos objectifs

Vos finances reflètent vos valeurs, vos objectifs et vos priorités. En prenant le temps de réfléchir à ce qui compte le plus pour vous, vous pourrez prendre des décisions qui répondent à la fois à vos besoins immédiats et à votre bien-être futur.

L'étude de cas suivante présente un exemple illustrant le parcours d'une Première Nation et de ses membres dans le cadre d'un règlement.

Étude de cas : Première Nation de Lac Seul

Établie sur les rives du lac Seul, la Première Nation de Lac Seul est une nation ojibwée située sur le territoire visé par le Traité 3, dans le nord de l'Ontario. Aussi appelée Obishikokaang en anishinaabemowin, la communauté occupe un territoire traditionnel qui s'étend du nord-est du lac Red jusqu'au bassin versant du lac Seul, au lac Minnitaki et au lac Sturgeon, à l'est.

À la suite d'une inondation dévastatrice survenue en 1929 et provoquée par le barrage Ontario Hydro d'Ear Falls, la montée des eaux a détruit bien plus que des terres. Les habitations de membres de la communauté ont été inondées et des sites culturels ont été détruits. En 1985, la Nation a déclaré que le Canada avait manqué à son devoir fiduciaire, et a milité pendant plus de 30 ans pour obtenir réparation. Grâce à son engagement sans faille et à son leadership, la Nation a obtenu deux règlements importants entre 2021 et 2024.

Une fois le règlement finalisé, les équipes des services bancaires, des placements et des fiducies de RBC ont travaillé de concert avec la communauté pour gérer une distribution par personne complexe à des milliers de membres. Elles ont aussi aidé la Nation à définir

des stratégies d'investissement qui tiennent compte des besoins actuels tout en assurant la stabilité pour les générations futures. Aujourd'hui, la Nation est mieux outillée pour planifier son avenir, notamment en construisant une nouvelle école et en investissant dans le soutien de ses membres en matière de santé mentale et de culture.

L'affaire de Lac Seul montre comment une planification financière réfléchie, tant au niveau communautaire qu'individuel, peut transformer des fonds de règlement en infrastructures et en programmes qui répondent aux besoins de la Nation.

Pour en savoir plus sur la Première Nation de Lac Seul, lisez cet article : Justice, guérison, espoir : comment Lac Seul bâtit pour les générations futures.

Ressources et soutien

Si vous souhaitez ouvrir un compte bancaire courant pour Autochtones exonéré de frais mensuels, vous pouvez vous rendre en succursale ou découvrir ses avantages en lisant cet article : Compte chèques sans frais : fonctionnement et considérations.

* Pour bénéficier de l'exonération des frais, le titulaire du compte doit fournir une preuve d'admissibilité en présentant un document d'identification valable en succursale. Les documents acceptés sont les suivants : « Les Autochtones comprennent les personnes qui possèdent un Certificat sécurisé de statut d'Indien (carte de statut sécurisée) ou un Certificat de statut d'Indien (carte de statut) ; une lettre d'un organisme communautaire autochtone (exemples : aînés, une bande ou un conseil) confirmant le statut d'Autochtone ; une preuve d'adhésion ou d'inscription à une organisation représentative provinciale ou nationale des Métis ; ou une preuve d'adhésion à une organisation inuite de revendication territoriale. »[2]

Origines RBC

RBC Les idées prennent vie ici[MC]

Le présent article vise à offrir uniquement des renseignements généraux et n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers ni d'autres conseils professionnels. Veuillez consulter un conseiller professionnel en ce qui concerne votre situation particulière. Les renseignements présentés sont réputés être factuels et à jour, mais nous ne garantissons pas leur exactitude et ils ne devraient pas être considérés comme constituant une analyse exhaustive des sujets abordés. Les opinions exprimées reflètent le jugement de leur auteur à la date de publication et peuvent changer. Banque Royale du Canada et ses sociétés affiliées ne cautionnent ni expressément ni implicitement les tiers ou leurs conseils, opinions, renseignements, produits ou services.

[2] Agence de la consommation en matière financière du Canada. (1er décembre 2025). Engagement à fournir des comptes à frais modiques et des comptes sans frais. Gouvernement du Canada. https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/industrie/lois-reglements/comptes-frais-modiques-sans-frais.html

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. VPS115576

134888 (10/2026)